

CONCLUSIONS

Distillerie REMY PIRON

Nouveaux chais de stockage
d'alcools de bouche (I.C.P.E.) +
régularisation de la situation
administrative du site

Commune d'
Angeac-Champagne

ALAIN TEQUI- Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE présentée par la SAS DISTILLERIES REMY PIRON Nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche (I.C.P.E.) et régularisation de la situation administrative du site sur la commune d'Angeac-Champagne (Charente)

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- L'enquête publique est programmée sur une durée de 16 **jours consécutifs**

Du lundi 28 août 2023 (9 h) au mardi 12 septembre 2023 (16 h),

ce qui est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2023.

- L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :
 - **Par affichage**, de l'avis d'ouverture de l'enquête émanant de la préfecture avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Angeac-Champagne ainsi que dans les 4 mairies périphériques concernées.
 - **Par affichage**, de l'avis au format A2 de couleur jaune établi par la SAS Distilleries Rémy Piron avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux des opérations projetées, à proximité des voies d'accès et visibles depuis la voie publique.
 - **Par voie de presse**, avec un « Avis d'ouverture d'enquête publique » publié dans le journal local « La Charente Libre » et sur le site internet de « Sud-Ouest » **le vendredi 4 août 2023** et un rappel dans les mêmes journaux **le mardi 29 août 2023**.

→ **Sur le site internet de la préfecture de la Charente :**

www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/ANGEAC-CHAMPAGNE

➤ Durant cette période uniquement, **le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale objet de la présente enquête** sera consultable en mairie d'Angeac-Champagne aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00

le vendredi de 8h00 à 12h30

ce qui est conforme à l'article R123-10 du code de l'environnement.

➤ **Les moyens suivant sont mis à la disposition du public :**

→ **Le registre d'enquête** composé de 22 feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le lundi 28 août 2023, en application de l'article R123-13 du code de l'environnement. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions sur les 17 pages réservées, jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le mardi 12 septembre 2023.

→ **par correspondance** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie d'Angeac-Champagne (16130)

→ **par courriel** à l'adresse suivante : pref-obs-ep-angeac-champagne@charente.gouv.fr.

➤ Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2023, **les permanences** ont été tenues en mairie d'Angeac-Champagne aux jours et heures suivantes :

- Lundi 28 août 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 7 septembre 2023 de 13h00 à 16h00 ;
- Mardi 12 septembre 2023 de 13h00 à 16h00 ;

CLOTURE DE L'ENQUETE

- Le registre d'enquête « papier » en mairie a été clos le dernier jour soit le mardi 12 septembre 2023 à 16h05 par le commissaire-enquêteur.
- Le registre d'enquête « électronique » géré par la Préfecture a été clos le dernier jour soit le mardi 12 septembre 2023 à 16h00.

ce qui est conforme à l'article R123-18 du code de l'environnement.

➤ **Bilan comptable :**

- ***le registre papier*** ouvert pour cette enquête et mis à la disposition du public en mairie d'Angeac-Champagne ne contient ***pas d'observation*** ;
- ***aucun courrier*** n'a été adressé au commissaire-enquêteur ;
- ***le registre électronique*** ouvert pour cette enquête sur le site de la Préfecture ne contient ***pas d'observation*** ;
- ***Aucune personne ne s'est présentée lors des 3 permanences.***

Au 27 septembre 2023, 3 mairies m'ont envoyé les délibérations de leur conseil municipal (Angeac-Champagne, Salles d'Angles, Genté).

Conclusion n°1

Régularisation de la situation administrative du site sur la commune d'Angeac-Champagne (Charente)

- Constatant que les différentes acquisitions de chais auprès de la SCEA des Reigniers et de la GIE Stockage des Reigniers ont permis à la Distillerie Remy Piron d'augmenter son volume de stockage d'alcool de bouche de 393 m³ à 1299m³ et donc de franchir le seuil de l'autorisation pour la rubrique 4755 des installations classées ; **ces entités sont désormais regroupées sous un même exploitant SAS Distilleries Rémy Piron** ;
- Constatant que la SAS distilleries Remy Piron est toujours sous le régime de la **déclaration** car la demande de régularisation de 2018 n'a pas abouti;
- Constatant que ces modifications sont substantielles et provoquent une **situation irrégulière** du site d'Angeac-Champagne;
- Constatant que le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} février 2022 relève de **nombreuses non conformités** lors de la visite effectuée le 23 décembre 2021 ;
- Constatant que l'inspection a proposé la **mise en demeure** de l'exploitant afin de respecter les prescriptions édictées portant, entre autres, sur le désenfumage de la distillerie, sur la prévention des pollutions accidentelles, sur la protection contre la foudre;
- **Constatant que les constats « susceptibles de suites » énumérés par l'inspection ont été réalisés** ;
- *Constatant que les travaux de désenfumage de la distillerie ont été réalisés en juin 2022 par Menuiserie 2000 ;*
- *Constatant que les travaux de prévention de pollutions accidentelles concernant deux aires de chargement/déchargement ont été réalisés en décembre 2022 par la SARL Frédéric Moreau ;*
- *Constatant que les travaux de prévention de pollutions accidentelles concernant l'affichage des consignes de mise à la terre destinées aux chauffeurs ont été réalisés en interne en janvier 2022 ;*
- *Constatant que, dans le cadre de protection contre la foudre, le bureau VERITAS a procédé aux vérifications du système mis en place, le 13 septembre 2022 ;*
- *Constatant que la mise en place du carnet de bord foudre a été réalisée par BCM Foudre le 17 mars 2022 ;*
- Constatant que le site ne sera pas classé en « SEVESO BAS » ;
- Constatant l'absence de remarques écrites (registres et courrier) ou orales de la part du public ;
- Constatant que les 3 conseils municipaux qui se sont exprimés, ont donné un avis favorable ;

- Constatant qu'aucun propriétaire riverain ne s'est manifesté pour émettre une quelconque remarque défavorable;

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

à la régularisation administrative du site exploité au 403 rue des Distilleries sur la commune d'Angeac-Champagne et à la demande d'autorisation environnementale demandée par la SAS Distilleries Rémy Piron (regroupement avec la SCEA des REIGNIERS et le GIE Stockage des REIGNIERS).

Fait à L'isle d'espagnac le 27 septembre 2023

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Tequi', with a horizontal line drawn underneath it.

Alain TEQUI

CONCLUSION N°2

CONSTRUCTION DE DEUX CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

En considérant que la situation administrative du site exploité par la SAS Distilleries Rémy Piron est régularisée et que la demande d'autorisation environnementale du site sur la commune d'Angeac-Champagne est validée (voir ci-dessus), la construction de 2 nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche peut être possible.

Ainsi,

- **Constatant que la demande en alcools de bouche est de plus en plus importante ;**
- **Constatant que la SAS Rémy Piron veut et doit se développer pour faire face à la demande et à la concurrence ;**
- **Constatant que le volume de stockage actuel est insuffisant, la SAS Rémy Piron a décidé de construire deux chais de stockage d'alcools de bouche sur le site exploité au 403 rue des distilleries à Angeac-Champagne;**
Les deux chais seront construits sur les parcelles cadastrées C 542, C 395 et C 396. D'une surface de 299m² chacun et d'une hauteur comprise entre 7,20 m et 8,50 m, ils pourront recevoir 500 m³ d'alcool chacun.
- **Constatant que la capacité de stockage augmentera donc de 1000 m³ faisant passer la capacité globale de 1299m³ à 2299m³ ;**
- **Constatant qu'un permis de construire a été déposé (PC 16012 23 W 0002 du 101 mai 2023) ;**
- **Constatant que des travaux annexes devront être réalisés (aire de dépotage, bassin d'agrément, réserve incendie) ;**
- **Constatant que l'accès au site présente toutes les garanties de sécurité contre les intrusions : murs, grilles, clôtures périphériques ;**
- **Constatant que le site se situe dans le bourg d'Angeac-Champagne avec des accès possibles par la R.D.n°150 ;**
- **Constatant que la construction des deux chais ne se situe pas en zone Natura 2000 ni en zones à enjeux écologiques;**
- **Constatant que le site n'est pas inclus dans une zone de protection architecturale;**
- **Constatant que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore compte tenu de l'activité du site ;**

- Constatant que l'impact visuel sera réel car les bâtiments seront visibles de la route départementale n°150 mais pas visibles du bourg;
- Constatant que l'entreprise est raccordée sur le réseau d'eau de la ville et dispose d'un forage situé à 350 mètres pouvant délivrer entre 30m³ et 200m³ par jour ;
- Constatant que le système de traitement des eaux pluviales est existant avec la présence notamment d'une cuve de 27 m³ ;
- **Constatant que les risques incendie/ explosion seront plus importants avec la construction de ces deux nouveaux chais de 1000m³ qui doublent presque la capacité existante ;**
- Constatant que les responsables n'ont jamais dû faire appel aux pompiers pour un incident relativement grave qui se serait produit sur le site pouvant entraîner l'évacuation des lieux ;
- Constatant que cette enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein ;

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

De mettre en place un dispositif suffisant, efficace et réglementaire de lutte contre les risques d'incendie/explosion afin de protéger les personnes et les biens du fait de la situation des installations dans le bourg d'Angeac-Champagne et de la forte augmentation des capacités de stockage d'alcool (+1000m³).

Fait à L'isle d'espagnac, le 27 septembre 2023

Le Commissaire enquêteur,



Alain TEQUI